



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**N° 05**

L'an deux mille dix-neuf le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

**Etaient présents** : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles.

**Absents excusés** : Mmes SIBADE Véronique -BENETTON Elisabeth, - Mrs GRANIER Serge - FIDELIN Georges - BRUGIER Jacques - BIELOW Jean-Marc.

**Pouvoirs** : Mme SIBADE à Mme JOLFRE - Mr GRANIER à Mme FERNANDEZ

Liste des délibérations		Décision
N° 19-09-30 D01	Adoption de la convention de transfert dans le Domaine Public Communautaire des Voies et Espaces Communs « L'ESPERTIN »	Majorité des membres présents et représentés
N° 19-09-30 D02	Attribution d'une subvention au projet de Classes à Parcours Artistiques et Sportifs (CPAS).	Unanimité des membres présents et représentés
N° 19-09-30 D03	Attribution de subventions de fonctionnement à la nouvelle association Football Club Canal Nord (FCCN)	Unanimité des membres présents et représentés
N° 19-09-30 D04	Conventions de réalisation de prestations de services de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : chantier d'insertion.	Unanimité des membres présents et représentés
N° 19-09-30 D05	Rendu des décisions 15 et 16 prises par le Maire au titre de sa délégation	Unanimité des membres présents et représentés
N° 19-09-30 D06	Modification du règlement du multi accueil « A p'tits pas » : modification des participations familiales	Unanimité des membres présents et représentés
N° 19-09-30 D07	Vente d'un véhicule IVECO	Unanimité des membres présents et représentés

**Approbation du compte rendu du 24 juin 2019.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. Adoption de la convention de transfert dans le Domaine Public Communautaire des Voies et Espaces Communs « L'ESPERTIN »**

Monsieur le maire rappelle que la voirie est de compétence métropolitaine. A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement des voies et reste seule compétente pour intégrer les voies dans le domaine public communautaire. La commune reste compétente pour l'éclairage public et les espaces verts. L'intégration des voies nouvelles est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'aménageur, Toulouse Métropole et la Commune. Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif par acte notarié.

Il informe que la SARL SAINT-AGNE IMMOBILIER mène un projet d'aménagement d'habitat Chemin de Beldou/Route de la Plage dénommée « L'ESPERTIN ». Les voies et équipements concernés par ce transfert à la charge de Toulouse Métropole sont la voirie et ses annexes (chaussée – trottoirs – stationnement...), le cheminement piétons et l'espace vert lié à ce cheminement et les réseaux AEP – Pluvial – Eaux usées.

Monsieur le maire indique que l'entretien de l'éclairage public et les espaces verts reste à la charge de la Commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention de transfert dans le domaine public communautaire des voies et équipements communs de l'opération « L'ESPERTIN » et autorise le Maire ou Madame Fernandez à signer ensemble ou séparément la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents s'y afférents.

## **II. Attribution d'une subvention au projet de Classes à Parcours Artistiques et Sportifs (CPAS).**

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande du Principal du collège François Mitterrand de la commune de Fenouillet de soutenir financièrement le projet de Classes à Parcours Artistiques et Sportifs (CPAS) afin de pouvoir mettre en place les activités suivantes au collège de Fenouillet à savoir : Pratique du Judo - Pratique équitation (poney club de Fenouillet) - Pratique du golf à Seilh - Pratique « corps et Arts dance » - Pratique du rugby à Saint-Jory. Il propose de verser une subvention de 250 €. Accord du Conseil Municipal.

## **III. Attribution de subventions de fonctionnement à la nouvelle association Football Club Canal Nord (FCCN)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dissolution de l'association **Football Club Lespinassois** et de la création d'une nouvelle association de football, nommée **association Football Club Canal Nord (FCCN)** qui regroupe deux communes Lespinasse et Saint-Jory. Il propose à l'assemblée de voter une subvention équivalente à celle versée par la commune de Saint-Jory à savoir un montant de 5 000€.

Il indique que la subvention initialement inscrite au BP 2019 au profit de l'association Football Club Lespinassois n'a pas été versée. Accord du Conseil Municipal.

## **IV. Conventions de réalisation de prestations de services de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : chantier d'insertion.**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite bénéficier des prestations de service proposée par la Communauté Des Communes Du Frontonnais (CCF) dans le cadre des travaux réalisés par le « chantier d'insertion » sur le fondement de l'article L.5111-1-1 II du code général des collectivités territoriales. Il indique qu'après accord entre les parties, le chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Frontonnais est chargé de réaliser les travaux sur la rue des lacs à savoir : l'Enlèvement des mauvaises herbes sur les massifs qui jonchent la rue (environ 350 mètres) et l'Implantation de nouvelles vivaces

Il précise que la Communauté Des Communes Du Frontonnais sera rémunérée sur la base d'un coût horaire moyen de 10 Euros par personnel du chantier d'insertion mis à disposition déduction faite des aides reçues par les différents organismes. Il précise que le temps estimé pour ces travaux a été évalué à 260 heures de travail. La rémunération sera calculée en appliquant ce coût unitaire au nombre d'heures réellement exécutées par l'ensemble des salariés du chantier constatées contradictoirement.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de réalisation de prestations de services. Accord du Conseil Municipal.

## **V. Rendu des décisions 10 à 14 prises par le Maire au titre de sa délégation.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions n°10-11-12-13-14/2019 qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, donnant au Maire délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

### **Rendu de la décision n°2019-15 : Avenant au marché public de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol de la Ville de Lespinasse.**

Cette décision du 26 juillet 2019 concerne la signature d'un avenant au marché public de travaux de réhabilitation du groupe scolaire pour le lot 7 pour un montant de 1 937.10 € HT. Le montant total du marché s'élève à 1 673 942.78 € HT.

### **Rendu de la décision n°2019-16 : Signature d'un accord-cadre de fournitures pour l'achat d'un parc d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions et prestations associées.**

Cette décision du 11 septembre 2019 concerne la signature d'un accord-cadre de fournitures pour l'achat d'un parc d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions et prestations associées avec l'entreprise SHARP Business Systems France 12 rue Louis Courtois de Viçose Bat 3 Portes Sud 31 100 Toulouse. Le montant de l'achat des matériels s'élève à 25 258.69 € HT, soit 30 310.43 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **VI. Modification du règlement du multi accueil « A p'tits pas » : modification des participations familiales**

Monsieur le maire informe que suite à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales et conformément aux préconisations de la Caisse d'allocations familiales qu'il est nécessaire que le règlement intérieur du multi accueil (tarif appliqué) soit modifié.

Il précise que l'évolution du barème des participations préconisée par la CAF poursuit trois objectifs :

Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje - Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fournitures de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) - Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications portent sur le chapitre du règlement « **participation financière des familles** » les points concernés sont :

- L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022
- La majoration progressive du plafond des ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.

Monsieur le Maire indique que ces évolutions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le conseil municipal prend acte de cette évolution établie par la CAF.

## **VII. Vente d'un véhicule IVECO**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'une société du souhait d'acheter le véhicule de marque IVECO immatriculé n° 911 ACY 31, au prix de 500 €. Accord du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Bernard SANCE